



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 28 mai 2026**

-----

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

**SEANCE DU 28 MAI 2026**  
**à 18h00 au pôle Technique**  
**Date de la convocation : 21 mai 2026**

Nombre de délégués en exercice : **17**

Présents : **14**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **0**

Votants : **17**

**Secrétaire de la séance :** M. COURLIVANT Cédric

**Présents :** PAINEAU Bernard - ARDRIT Edwige - BAUDOUIN Valérie - BRIT Véronique - CARDOSO Christina - DROCHON Any - FABLET Hugo - FERJOU Claude - GUILLOT Christophe - GUILLOTEAU Jean-Marie - HARDY Renaud - KIMBOROWICZ Nadine - RESMOND Jacques - VAUZELLE Marc.

**Excusés avec procuration :** GOURDON Alain procuration à GUILLOT Christophe - PONCET Joëlle procuration à GUILLOTEAU Jean-Marie - NARGEOT Chantal procuration à DROCHON Any.

**Absents : 0**

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **1) - Administration Générale (AG) :**

2026-05-28-AG01 - Election du Vice-Président.

2026-05-28-AG02 - Election du Vice-Président délégué.

2026-05-28-AG03 - Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président ou Vice-Président ou Vice-Président délégué.

2026-05-28-AG04 - Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS.

2026-05-28-AG05 - Désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Belles His'Thouars.

2026-05-28-AG06 - Groupement d'achats et de commandes - Délégation de pouvoir donnée au Président et Vice-Président.

2026-05-28-AG07 - Désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS.

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2026-05-28-RH01 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCT et le CIAS.

2026-05-28-RH02 - Pôle Petite Enfance - Contrat d'accroissement d'activité - Agent d'entretien des locaux.

2026-05-28-RH03 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2026-05-28-RH04 - Pôle Seniors - Service Autonomie à Domicile - Contrat d'accroissement d'activité - Coordinatrice.

### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du CIAS.

***A l'occasion de ce premier conseil d'administration suivant les élections, le Président propose un tour de table afin de permettre à chacun de faire connaissance. Chaque administrateur et technicien est ainsi invité à se présenter.***

**I-1-2026-05-28-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame ARDRIT Edwige s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame ARDRIT Edwige

- Pour : 17 voix

- Contre : 0 voix

- Blancs : 0

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Madame ARDRIT Edwige.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2026-05-28-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CIAS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué » ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur GUILLOT Christophe s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Monsieur GUILLOT Christophe

- Pour : 17 voix

- Contre : 0 voix

- Blancs : 0

Article 1 : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CIAS, Monsieur GUILLOT Christophe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou vice-président ou vice-président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CIAS.

#### **Le Conseil d'Administration ouï l'exposé de Monsieur le Président :**

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président ou Vice-Président ou Vice-Président délégué du CIAS dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique ;
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom du centre intercommunal d'action sociale des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- Attribuer des prestations dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 10 000 €/an.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou Vice-Président ou Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CIAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2026-05-28-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il est demandé au conseil d'administration :

Article 1 : d'Adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que les commissions seront remplacées par des groupes de travail, au sein desquels les administrateurs seront invités à se positionner selon leurs souhaits et disponibilités.***

**I-1-2026-05-28-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BELLES HIS'THOUARS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

L'association Belles His'Thouars gère deux structures petite enfance : le multi accueil « Belles His'Thouars » et la micro-crèche « A petits pas ». L'équipe du multi accueil « Belles His'Thouars » se compose d'une dizaine de professionnels diplômés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance) pouvant accueillir jusqu'à 20 enfants âgés de deux mois et demi à six ans. L'établissement est adapté aux enfants porteurs de handicap.

Il est demandé au Conseil d'Administration de désigner 3 membres au moins et dix au plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Belles His'Thouars.

Le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'élection des représentants de l'association Belles His'Thouars :

- Monsieur GUILLOT Christophe
- Madame PONCET Joëlle
- Madame KIMBOROWICZ Nadine

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2026-05-28-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - GROUPEMENT D'ACHATS - DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU PRESIDENT ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu l'article R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article L2122-25 qui dispose, quant à lui, que l'exécutif procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer l'adhésion des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées, au président afin de faciliter la gestion courante de la Collectivité pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

- Approvisionnement de carburant
- Approvisionnement des chaufferies
- Entretien des locaux Entretien des ascenseurs et des plates formes pour les PMR
- Entretien des installations de chauffage et de climatisation
- Entretien des réseaux
- Entretien divers matériels
- Etudes
- Fourniture d'énergie
- Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie
- Fourniture de panneaux de signalétique
- Fourniture et livraison de papier
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Fournitures administratives
- Fournitures EPI, chaussures de sécurité
- Location-entretien des vêtements de travail et du linge
- Prestations d'assurances
- Contrôles et maintenances obligatoires :
  - ✓ Appareils de levage, machines, échelles, EPI
  - ✓ Contrôle de la qualité de l'air
  - ✓ Contrôle des aires de jeu
  - ✓ Contrôle du radon
  - ✓ Contrôle électrique, gaz,
  - ✓ Contrôle réglementaire des équipements sous-pression
  - ✓ Dépistage des légionelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
  - ✓ Eclairage de sécurité
  - ✓ Extincteurs
  - ✓ Maintenance des installations de détection incendie
  - ✓ Paratonnerres
  - ✓ Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
  - ✓ Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T

Afin de faciliter les procédures et conformément à l'article L1414-3 du CGCT, les conventions de groupement découlant de la présente délibération prévoiront sauf exception que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement pour les marchés passé au-delà des seuils de procédure formalisée, ou un comité technique adhoc composé de représentants du groupement pour les procédures adaptées. Des représentants des membres du groupement seront invités à la CAO en tant que membres consultatifs le cas échéant.

S'agissant des délégations accordées au Président, il est proposé de les accorder également au Vice-Président pour la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'autoriser Président ou au Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2026-05-28-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDCCAS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu l'article 11, chapitre 2 des statuts de l'UDCCAS 79, « *les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale sous réserve de la délibération du conseil d'administration de leur CCAS/CIAS les mandatant pour représenter celui-ci au sein de l'assemblée générale de l'Union* »,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CIAS du Thouarsais de désigner un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS.

Candidatures : Madame ARDRIT Edwige

Monsieur GUILLOT Christophe

Le Conseil d'administration est invité à procéder à l'élection des représentants.

| TITULAIRE            | SUPPLEANT                   |
|----------------------|-----------------------------|
| Madame ARDRIT Edwige | Monsieur GUILLOT Christophe |

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2026-05-28-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Commune du Thouarsais et du CIAS, rattaché à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) : 250 agents
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 137 agents

Soit un total de 387 d'agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes, ainsi que pour les agents du CIAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- la création d'un Comité Social Territorial unique entre la Communauté de Communes et le CIAS, rattaché à l'EPCI,
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- de fixer la répartition des sièges du collège employeur entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale à raison de :
  - 4 sièges pour la Communauté de Communes du Thouarsais
  - 2 sièges pour le CIAS

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que le Président nommera parmi les administrateurs et par arrêté, les représentants du CIAS au sein Comité Social Territorial.***

**I-2-2026-05-28-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX.**

**Rapporteur : Christophe GUILLOT**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur le poste d'Agent d'entretien des locaux à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du pôle petite enfance,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 17 juillet 2026, rémunéré sur le grade d'Agent Social – 2<sup>ème</sup> échelon – Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou Vice-Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat, toutefois, l'agent ne souhaite rester au sein de la structure.***

**I-2-2026-05-28-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre des recrutements sur emplois permanents, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'agent de planning à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que ce contrat s'inscrit dans le cadre du remplacement d'un agent partant à la retraite et que la remplaçante a souhaité effectuer une immersion de plusieurs semaines au sein du service avant sa prise de poste.***

**I-2-2026-05-28-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SENIORS - SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - COORDINATRICE.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur le poste de Coordinatrice à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Service Autonomie à Domicile.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que ce recrutement intervient dans le cadre du remplacement d'une coordinatrice en arrêt maladie.***

## **VI - QUESTIONS DIVERSES : Présentation du CIAS**

***Présentation des services du CIAS par Cédric COURLIVANT, directeur du CIAS, Emilie COUSTEIX, directrice du Pôle Seniors, Martine MOULIN, directrice du Pôle Petite enfance et Adeline JOUFFRIAULT, coordinatrice GDV.***

## **DATES A RETENIR :**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** : Mardi 23 juin - 18 h - Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 20h15.